

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

#### Arrêté N° 2025-557

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative  
Ouvrière de Production (SCOP)

-----

- Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 dudit code ;
- Vu** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI, Directeur, régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-33 du 22 août 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

- Vu** la décision n° 2025-157 du 25 août 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du, travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 02 octobre 2025.

## A R R Ê T E

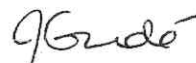
**Article 1<sup>er</sup>** : La société **SPOTLAB** – 9 bis Villa Le Blanc – 92120 MONTRouGE, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3** : L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que de Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2025

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Responsable du service  
Développement de l'emploi et des  
compétences**



**Mariama CONDE**